

RÉMUNÉRATION DE L'AGENT

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

source : Instruction ministérielle en date du 20/08/2021

Définition : Le CIA est l'une des composantes du RIFSEEP.

Il remplace le taux moyen d'objectif ou de la réserve d'objectif.

Il est versé annuellement en 1 fois.

L'enveloppe :

L'enveloppe globale est établie sur la base des montants moyens par grade et par périmètre d'affectation, compte tenu des effectifs en fonction et présents dans les services au 30 septembre de l'année.

Sont éligibles :

- les agents titulaires ou stagiaires sur les programmes 152-161-176-216-354 relevant des corps du ministère de l'intérieur ou détachés dans ceux-ci.
- les agents affectés en PNA au ministère de l'intérieur dont le corps d'appartenance a adhéré au RIFSEEP et imputés sur les mêmes programmes
- les agents gérés par le ministère de l'intérieur et mis à disposition d'autres administrations
- les agents en CMO ou CLM ou absents suite à une maladie professionnelle ou un accident imputable au service
- les agents en congé de maternité
- les agents en congés de formation

Les montants moyens et maximums sont fixés par groupe de fonctions pour les services déconcentrés et services centraux (cf annexes)

Pour son attribution sont appréciés :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail
- La connaissance du domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes
- L'implication dans les projets du service
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

Le montant du C I A est individuel et est évalué à la hausse ou à la baisse chaque année. Il peut être exceptionnellement nul et sur motivation du chef de service .

Le montant du C I A doit être notifié chaque année PAR ÉCRIT à chaque agent